

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	6
Votants	7
procuration	1

L'an deux mille vingt-cinq le 18 décembre, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle culturel sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2025

Objet
N° 25/10/02

Tarifs des secours sur piste pour la saison hivernale 2025/2026

Présents	Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY
Représentés	Madame Maryvonne ALVARD donne procuration à M. Jérémy VALLAS
Absents excusés	Mesdames Maryvonne ALVARD, Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER
Secrétaire de séance	Monsieur François COUTAGNE

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 8 janvier 1985 dite « Loi Montagne » en son article 97 avait prévu que les communes pouvaient réclamer les frais qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique d'activités sportives.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 21 de la « Loi Montagne 2 » du 28 décembre 2016 en terme duquel, le Maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant des remontées mécaniques ou des pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable.

Ces dispositions, ont par la suite, été précisées par les articles R.2321-6 et 23-21-7 du Code Général des Collectivités Territoriales en application desquels peuvent faire l'objet de remboursement les activités de ski alpin et de ski de fond d'une part, et d'autre part les tarifs correspondants sont fixés par délibération du Conseil Municipal devant donner lieu à mesures d'information du public.

Concernant le ski alpin, il est rappelé que les missions de secours ont été dévolues par divers contrats des prestations de services aux sociétés délégataires de la commune à charge de la gestion des domaines skiables.

En application de ces dispositions, il convient de définir les tarifs applicables pour la saison hivernale 2025/2026 :

1. TARIFS DES SECOURS SUR PISTES

- Front de neige et petits soins accompagnant : **95 €** (saison 2025/2026 : 90 €) soit : + 5.56 %.
- Zones rapprochées – Zone 1 (piste de ski alpin de fond de vallée) : **420 €** (saison 2025/2026 : 385 €) soit : + 3.96 %.

- Domaines d'altitude :
 - **650 €** pour les interventions en œuvre par les exploitants du ressort des services mis en œuvre par les exploitants (saison 2025/2026 : 623 €) soit : + **4.33 %** ;
 - **960 €** pour les zones éloignées des domaines d'altitude requérant conjonctions des moyens (saison 2025/2026 : 922 €) soit : + **4.12 %** ;
 - **1 250 €** pour les interventions médicalisées (saison 2025/2026 : 1210 €) soit : +**3.31 %**.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 074-217402908-20251218-25_10_02-DE



2. TARIFS SUR PISTE DE SKI DE FOND

- **303 €** (saison 2024/2025 : 303€).

3. TARIFS ASSISTANCE

- 58 € en zone rapprochée (saison 2025/2026 : 50 €) soit : + **16 %** ;
- 105 € en zone éloignée (saison 2025/2026 : 100 €) soit : + **5 %** ;
- 160 € en zone excentrée (saison 2025/2026 : 150 €) soit : + **6,67 %**.

4. TARIFS AMBULANCE

Les montants de transport par ambulance privée jusqu'à une structure médicale appropriée à l'état du blessé sont définis comme suit :

Prise en charge aux pieds des domaines skiables de Vallorcine et de la Poya	Cabinet médical d'Argentière	Forfait : 154.00€
	Cabinet médical de Chamonix Mont-Blanc	Forfait : 160.00€
	Cabinet médical des Houches	Forfait : 165.00€
	Hôpital de Chamonix Mont-Blanc	Forfait : 160.00€
	Hôpital de Sallanches	Forfait : 290.00€
	Plus-value mission S.A.M.U.	Forfait : 25.00€

5. TARIFS SOCIÉTÉ PRIVÉE D'HÉLIPORTAGE

- Intervention de secours par une société privée d'héliportage sur les domaines skiables de la commune de Vallorcine : 1 048.30€ / secours.

6. FRAIS DE GESTION

- Compagnie du Mont-Blanc :
 - Pour les secours réalisés en front de neige : 6.50€,
 - Pour l'ensemble des autres interventions : 27.00€.
- Commune de Vallorcine :
 - Pour l'ensemble des interventions : 20.50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ APPROUVE pour l'ensemble de la saison 2025 / 2026, les tarifs soumis à son attention.

Ainsi fait et délibéré,

Au registre suivent les signatures,

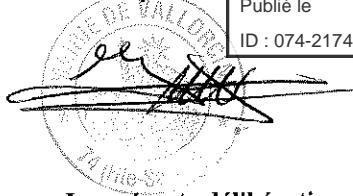
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
François COUTAGNE



Acte certifié exécutoire le : **19/12/2025**
Télétransmis en Préfecture le : **19/12/2025**
Notifié ou publié le : **19/12/2025**

Le Maire,
Jérémy VALLAS



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 074-217402908-20251218-25_10_02-DE

S²LO

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-217402908-20251218-25_10_02-DE